

Contrat de la Section Sportive Scolaire Water-polo du collège Alain-Fournier

Le contrat s'adresse à chacun des athlètes intégrant la Section Sportive Scolaire Water-polo. Il s'inscrit dans le cadre des règles de fonctionnement de la section et est rendu signé à chaque rentrée scolaire.

L'athlète inscrit en Section Sportive Scolaire s'engage à :

1. Respecter les règles de vie propre du collège Alain-Fournier inscrites dans le règlement intérieur.
2. Faire preuve de la plus grande assiduité tant à l'entraînement qu'en cours et à s'inscrire dans une attitude compatible à la réussite de son parcours scolaire et sportif.
3. Donner le meilleur de lui-même aux entraînements dans la dignité et le respect d'autrui.
4. Informer le plus tôt possible les entraîneurs des absences motivées par un justificatif écrit signé par la famille.
5. Adopter un comportement et une tenue générale en accord avec l'esprit et les principes qui régissent la Section Sportive Scolaire Water-polo aussi bien à l'intérieur de l'établissement qu'en dehors de celui-ci.
6. Adopter une attitude responsable dans ses parcours scolaire et sportif par des habitudes saines dans le travail, l'alimentation, la récupération, le sommeil afin de réussir.
7. Ne pas recourir à l'utilisation de substances ou de produits interdits par le code du sport.
8. Œuvrer dans le respect des règles de la Section Sportive Scolaire Water-polo.

La famille s'engage à :

1. Informer les entraîneurs des difficultés rencontrées dans le cursus.
2. Veiller à l'équilibre de vie de l'élève afin de lui permettre un épanouissement optimal (sommeil, alimentation, loisirs, socialisation et...)
3. S'impliquer et s'intéresser de façon générale à la progression de son enfant.
4. Œuvrer dans le respect des règles de fonctionnement de la Section Sportive Scolaire Water-polo.

Les responsables de la section s'engagent à :

1. Mettre en œuvre l'ensemble des moyens dont ils disposent pour que l'élève athlète puisse atteindre son meilleur niveau et optimiser ses potentialités.
2. Avec l'appui de l'équipe éducative et de vie scolaire, mettre en œuvre l'ensemble des moyens pédagogiques dont il dispose pour favoriser l'adaptation et la réussite scolaire de l'élève.
3. Etablir un contact régulier avec les familles.
4. Assurer le suivi sportif et faire régulièrement des bilans.
5. Œuvrer dans le respect des règles de fonctionnement de la Section Sportive Scolaire Water-polo.

En cas de manquements aux règles ci-dessus et après avoir été entendu par les responsables et le chef d'établissement, l'élève pourrait se voir exclu(e) temporairement ou définitivement de la section. En cas d'exclusion définitive, les élèves ayant obtenu une dérogation de secteur pourraient se

voir réaffectés dans leur établissement.

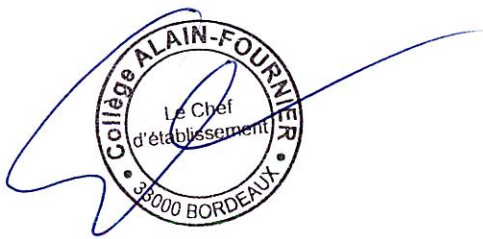
Fait à Bordeaux le

Le Chef d'établissement

Le coordonnateur de la Section Sportive
Scolaire Water-polo

M. Brochon

M. Ledoux



A handwritten signature in black ink, corresponding to M. Ledoux.

L'élève

Le responsable légal